

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2140033SNCO14192



LIFE SCIENTIFIC LTD  
NovaUCD  
Belfield Innovation Park  
University College Dublin  
- DUBLIN 4  
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le 15 DEC. 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

**N° Intrant : 2140033 - LIFE SCIENTIFIC FLORASULAME 50**      **AMM n°2140019**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

**Alain TRIDON**

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140490 Nom commercial : SPECTORAM

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140019

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Second nom commercial

2140033 - LIFE SCIENTIFIC FLORASULAME 50

Vu la notification de l'Anses n°2014-2348 du 28 août 2014

## Conditions d'emploi

- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Afin de protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Agiter la préparation avant l'application.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - **Pendant le mélange/chargement :**
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
  - **Pendant l'application :**
    - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.
- Si application avec tracteur sans cabine :*
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Si application avec tracteur avec cabine :*
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
    - **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
      - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
      - EPI partiel (tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
      - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la protection  
des végétaux

Alain PÉRON

15 DEC. 2014

La commercialisation de LIFE SCIENTIFIC FLORASULAME 50 (produit de référence) est autorisée sous la dénomination SPECTORAM (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

SPECTORAM

Produit de référence LIFE SCIENTIFIC FLORASULAME 50

Dénominations commerciales

LIFE SCIENTIFIC FLORASULAME 50, FLORASTAR

Teneur garantie en matière active

50 G/L

Florasulam

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

15 DEC. 2014

Le sous-directeur de la sécurité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON